



Standard : 01 45 63 71 63

Cor : 13901, MD :222615

SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Acte : 299969

PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'UN CONCOURS

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET
LE ONZE MARS

A la demande de :

The Galion, société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 844 589 473,

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un concours dénommé «GALION BOOSTER», opération se déroulant du 18 mars au 10 juillet 2019,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son concours déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :222615

Acte : 299969

DEFERANT A CETTE REQUISITION

*J'ai **Philippe BOURGEAC**, membre de la Société Civile Professionnelle Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 130 rue de Courcelles 75017 PARIS soussigné*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du concours organisé par la société requérante du 18 mars au 10 juillet 2019 et intitulé «GALION BOOSTER».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :222615

Acte : 299969

Règlement du concours GALION BOOSTER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

The Galion, société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 844 589 473, ci- après désignée sous le nom de « l'organisateur », organise le concours Galion Booster du 18 mars au 10 juillet 2019.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce concours est exclusivement ouvert aux :

Fondateurs ou co-fondateurs d'une start-up innovante dans le secteur du numérique

Dont le siège social est situé en France Métropolitaine

En phase d'amorçage (une société créée il y a moins de 3 ans)

Ayant levé entre 300 000 et 1 000 000 d'euros

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur », les membres de The Galion Project, et toutes les personnes ayant participé à la conception, la réalisation et la gestion du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de fournir des éléments justificatifs des conditions énoncées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir les justificatifs demandés sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les fonds d'investissements, les accélérateurs de start-up, ainsi que les entrepreneurs de The Galion Project seront sollicités pour proposer des candidats au concours. Chaque fonds d'investissement et chaque accélérateur pourront présenter entre 1 et 5 start-up pour le concours. Les entrepreneurs de The Galion Project sont limités à présenter chacun une seule start-up pour le concours. Ces candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 2 et devront fournir une courte présentation libre (deck ou présentation type powerpoint) afin de pouvoir concourir au Galion Booster.

Les candidats ayant été pré-sélectionnés au premier jury de sélection seront invités, si ils le souhaitent, à réaliser une vidéo pour présenter leur projet en vue du second jury de sélection. Les vidéos doivent avoir une durée d'une minute maximum sur l'activité de leur start-up et contenir le pitch de la start-up. Un même participant ne peut poster qu'une seule vidéo. Les fondateurs d'une start-up ne peuvent procéder qu'à une seule inscription. S'ils venaient à présenter plusieurs candidatures pour une même start-up, ils se verraient disqualifiés du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de refuser une vidéo dont le contenu lui semble inapproprié sans justification. Seront systématiquement exclues: les vidéos contenant des propos illicites (contenu pornographique, raciste, diffamant, etc.) ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de « l'organisatrice »); les vidéos à dimension politique. « L'organisateur » pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. Les participants autorisent « l'organisatrice » à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et celle de la société qu'ils représentent et à démontrer les éventuelles nullités de participation. Pour ce faire, « l'organisateur » se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les participants garantissent à « l'organisateur » qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication de la vidéo envoyée dans le cadre du concours (droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle : les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion et le droit des Marques sur tout support). En aucun cas, la responsabilité de « l'organisateur » ne pourra être engagée par un Tiers dans le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents à la vidéo publiée. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « l'organisateur » sans aucune justification. Toute participation incomplète ou erronée,





SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :222615

Acte : 299969

volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Les prix et dotations mis en jeu sont les suivants :

1er Prix: Adhésion d'un an à The Galion Project pour l'équipe fondatrice (3 maximum) d'une valeur de 1500€/personne

Une invitation tous frais payés sur un Galion break réservés uniquement aux fondateurs de la société dans la limite de 3 fondateurs maximum d'une valeur de 2000€/personne

Du 1er au 5e prix (pour les 5 finalistes) : session personnalisée de préparation au pitch par un professionnel de la communication et séance de coaching par un membre du Galion.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

Si le gagnant ne répondait pas 5 jours avant la soirée de remise de prix le 10 juillet 2019 à l'e-mail de « l'organisateur » l'informant de son gain

S'il advenait que, contacté par « l'organisateur » le gagnant déclare refuser le gain.

En cas de réalisation d'un ou des événements susvisés, le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

"L'organisateur" décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que le gagnant accepte expressément.

ARTICLE 5 – JURY ET CRITERES D'EVALUATION

Les jurys sont composés d'entrepreneurs membres de The Galion Project et de partenaires. Les critères indicatifs d'évaluation retenus pour le jury sont :

L'ambition et la vision du projet

Le Business Plan

Le respect des critères de sélection

Un premier jury composé de membres de The Galion Project et de partenaires sera amené à sélectionner 30 start-up parmi les candidatures reçues. Après ce premier tour, un deuxième jury composé de membres The Galion Project sélectionnera 5 start-up parmi les 30 pré-sélectionnées.

« L'organisateur » sera chargé de trancher en cas de vote ex aequo. Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le processus du concours s'établit de la façon suivante :

Les inscriptions pour les start-up soutenues par les fonds d'investissements, les accélérateurs et les membres de The Galion Project sont ouvertes du 18 mars au 12 avril 2019.

Sélection des 30 demi-finalistes entre le 24 avril et le 1er mai 2019 par le premier jury composé des entrepreneurs de The Galion Project et des partenaires - des questions additionnelles peuvent éventuellement être posées pour départager certains projets.

Annnonce des demi-finalistes le 2 mai 2019 par internet et par téléphone.

Sélection des 5 finalistes du 3 mai au 21 mai 2019 par le deuxième jury composé de membres de The Galion Project - des questions additionnelles peuvent éventuellement être posées pour départager certains projets.

Annnonce des finalistes le 22 mai 2019 par internet et par téléphone

Coaching personnalisé et préparation au pitch pour les finalistes du 23 mai au 5 juillet 2019

Pitch des finalistes et élection du gagnant lors de la soirée annuelle du Galion le 10 juillet 2019

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les 30 demi-finalistes seront annoncés le 2 mai 2019 sur le site, par courriel et par téléphone. Les 5 finalistes seront annoncés le 22 mai 2019 sur le site, par courriel et par téléphone.

Ils se verront offrir une séance de coaching personnalisée et préparation au pitch qui se déroulera entre le 23 mai et le 5 juillet 2019.





SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :222615

Acte : 299969

Les finalistes s'engagent à être présents à cet évènement. En cas d'indisponibilité, ils devront se faire représenter à la soirée de remise des prix par une personne qui devra pitcher pour eux et présenter leur start-up.

Le gagnant du 1er prix sera annoncé lors de la soirée annuelle du Galion le 10 juillet 2019.

La start-up gagnante du 1er prix se verra offrir lors de la soirée du 10 juillet 2019:

une adhésion annuelle pour son/ses fondateur(s) (3 maximum)

une invitation tous frais payés pour ses fondateurs - maximum 3 - sur un Galion Break

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ou de compensation.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour la finalité suivante : valider leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à « l'organisateur », destinataire et responsable de leur traitement. Elles seront conservées sur les serveurs de « l'organisateur » situés en France, seront conservées au maximum 3 ans après le dernier contact à l'initiative du participant et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers sauf en cas d'accord express des participants.

Les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et prénoms sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils s'engagent à confirmer cette autorisation par écrit dès la première demande de « l'organisateur ». Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'attention du délégué à la protection des données personnelles à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Les Participants disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP GUERIN & BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.galionbooster.com>

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

« L'organisateur » se réserve le droit de modifier ou annuler le concours à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. En cas de modification par avenant(s), le nouveau règlement sera déposé, auprès de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 10 – PROTECTION INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de leurs titulaires.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur », ses partenaires et prestataires ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas d'évènements privant partiellement ou totalement les internautes de la possibilité de participer au concours ou les gagnants de la possibilité de bénéficier de leurs gains.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans la jouissance des gains par les bénéficiaires.





SCP P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles

75017 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :222615

Acte : 299969

ARTICLE 12 – LITIGE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« L'organisateur » est souverain et se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement. Aucune contestation ne sera acceptée notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée à « l'organisateur », au plus tard un mois après la fin du concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

